

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE SAA

SECRÉTARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

SAA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 07/DM/C.SAA/SG DU 02/06/2025

Portant attribution de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N°006/AONO/C-SAA/CIPM/2025 du 17 avril 2025 en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour Enseignants à l'Ecole Publique de NSAN MENDOUGA, dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAA,

- Vu la Constitution de la République du Cameroun ;
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 Portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'arrêté n° 000222/A/MINDEVEL/DCTD du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 Vu la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 05 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
 Vu l'appel d'offres national ouvert N°006/AONO/C-SAA/CIPM/2025 du 17 avril 2025 en procédure d'urgence, pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour Enseignants à l'Ecole Publique de NSAN MENDOUGA dans la Commune de SAA, Département de la Lékié, Région du Centre ;
 Vu le rapport de la sous-commission d'analyse et la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 28 mai 2025 ;

Considérant le Carton alloué et la nécessité de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, déclaré Adjudicataire de la lettre-commande relative aux travaux susmentionnés, l'Entreprise dont le nom suit :

DAO	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
N°006	BIG SARL Tél : 696 04 99 31	16 999 505 (seize millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinq) FCFA.	04 (quatre) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- PREFET/LEKIE
- DD/MINDEVEL/LEKIE
- DD/MINMAP/LEKIE
- ARMP-CE/YDE
- SG/C.SAA
- Pdt/CIPM/C.SAA
- CST/C.SAA
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

